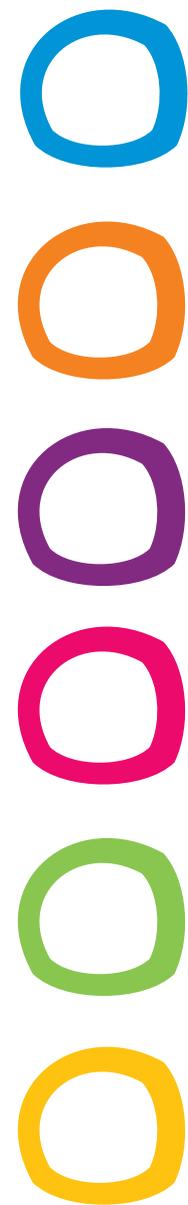


# Dicrim DIJON



Document d'information communal  
sur les risques majeurs



Document à conserver



## Éditorial



Pour vivre ensemble en toute sécurité...

La sécurité et surtout la protection des habitants de Dijon est une préoccupation constante de la municipalité. Parce que la loi nous l'impose mais surtout pour vous rendre un véritable service, nous éditons ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la ville de Dijon. Ce support contient les données concernant les risques majeurs qui peuvent être naturels et technologiques auxquels la commune est susceptible d'être soumise. Il présente également les mesures prises par notre collectivité pour parer ces situations exceptionnelles et les mesures de sauvegarde à respecter en cas d'alerte.

Ce document est un guide pratique sur les conduites à tenir face aux principaux risques auxquels nous pouvons potentiellement être exposés. Devant de telles situations, il est essentiel que chacun d'entre nous soit informé et responsabilisé, c'est souvent ce qui peut faire la différence.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement. Son objectif est de respecter un principe simple, celui de la prévention.

Je vous souhaite une bonne lecture.

François REBSAMEN  
Sénateur-maire de Dijon  
Président du Grand Dijon

*François Rebsamen*

---

## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un phénomène qui peut entraîner de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

On distingue deux types de risques majeurs :

. Le **risque naturel** est une menace découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques aléatoires.

. Le **risque technologique** est la menace d'un événement indésirable créé par la défaillance accidentelle d'un système potentiellement dangereux. Il est engendré par l'activité humaine et sa probabilité d'apparition est extrêmement aléatoire à cause de la diversité et de la complexité des installations et des structures.

Ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les Dijonnais peuvent être soumis, les mesures de prévention ainsi que les conseils de comportement qui vous permettront d'acquiescer les bons réflexes.

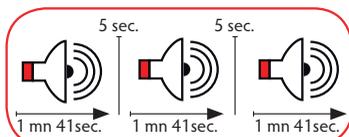
La ville de Dijon a créé la direction de la sécurité civile et des bâtiments qui est chargée de coordonner les moyens techniques et logistiques de la ville en liaison avec les services préfectoraux et les pompiers, pour informer les habitants, pour gérer la crise et le retour à la normale après la crise.

**Le dossier départemental des risques majeurs établi par la préfecture recense les risques majeurs par lesquels la commune de Dijon est concernée :**

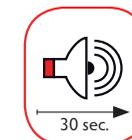
- Le risque d'inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque industriel
- Le risque de transport de matières dangereuses
- Le risque nucléaire
- Le risque météorologique

### Le système d'alerte des populations

**Début d'alerte :** en cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la diffusion du signal sonore consiste en trois émissions successives d'1 minute 41 secondes chacune et séparées par des intervalles de 5 secondes, ce quelque soit le risque. Le signal est diffusé par tous les moyens possibles et notamment par les sirènes du réseau national d'alerte (des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi) et les équipements des collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte SEVESO).



**Fin d'alerte :** quand le danger est écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



### Les bons réflexes :



1. Restez à l'intérieur des locaux et pour les personnes à l'extérieur, entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche, ne restez pas dans votre véhicule.



2. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.



3. Se confiner, c'est s'enfermer dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation.



4. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



5. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 KHz GO), France 3 Bourgogne.**

**Attention : ces réflexes peuvent être différents selon le risque.**

# Sommaire

	Le risque d'inondation	p 4
	Le risque mouvement de terrain	p 6
	Le risque industriel	p 8
	Le risque transport de matières dangereuses	p 10
	Le risque nucléaire	p 12
	Le risque météorologique	p 14
	Informations pratiques	p 16
	Glossaire	p 17



# Le risque inondation

## Définition

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variable provoquée principalement par des pluies importantes et durables.**

## Quel risque d'inondation pour Dijon ?

La ville de Dijon est traversée par deux rivières : l'Ouche et le Suzon. Le risque provient principalement de l'Ouche dont les débordements sont caractérisés par une montée relativement rapide des eaux et sont peu prévisibles. Les effets des orages sur l'agglomération dijonnaise et sur la vallée de l'Ouche sont difficiles à anticiper et participent de façon non négligeable à la crue en aval.

## Rappel historique

Même si les crues de l'Ouche n'ont pas laissé de traces marquantes dans la mémoire collective, elles ont quand même existé :

**Octobre 1965** : crue de référence rare et catastrophique, crue centennale

**Octobre 1993** : débordements localisés

**Mars 2001** : débordements généralisés

**Mars 2003** : débordements localisés

## Les mesures de prévention

La prévision	Organisation des secours	La protection
La surveillance de l'Ouche est assurée par le service de prévisions des crues qui informe les maires du niveau de vigilance requis.	La Côte-d'Or dispose d'un plan départemental "ORSEC" spécifique aux inondations daté du 19 décembre 2006. En complément de ce plan, la mairie de Dijon travaille à la réalisation de son plan communal de sauvegarde qui prévoit l'organisation municipale nécessaire à mettre en place pour protéger la population.	Des aménagements destinés à protéger la commune d'une crue centennale ont été réalisés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'ouvrage de retenue des eaux à l'aval du lac Kir, le long du canal, à hauteur des puits de captage des Gorgets et à l'extrémité du quai Nicolas Rolin.</li> <li>- Prolongement d'un mur le long du quai Nicolas Rolin.</li> <li>- Création d'une digue afin de protéger l'hôpital de la Chartreuse.</li> </ul>

Selon le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, une crue centennale est une crue théorique calculée à partir de l'analyse des crues passées qui a une chance sur cent de se reproduire chaque année.

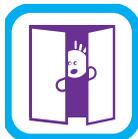
## L'alerte

Si vous êtes concerné par l'inondation vous serez averti soit par téléphone soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...).

Vous pouvez vous informer du niveau de vigilance et de la montée des eaux sur internet [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

## Que devez-vous faire pendant l'inondation ?

### À l'intérieur :



1. Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pour ralentir l'entrée de l'eau et pour limiter les dégâts.



2. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.



3. Montez à pied dans les étages ou mettez-vous à l'abri sur un point haut.



4. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (103.7 FM)**, **France info (101.2 FM)** et **France inter (95.9 FM ou 162 Khz GO)**, **France 3 Bourgogne**.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.

### À l'extérieur :

1. Pour votre sécurité, ne vous engagez pas à pied ou avec un véhicule sur une route déjà inondée.
2. Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse. Vous devez agir très vite.
3. Mettez-vous à l'abri sur un point haut.

### Après l'inondation :

1. Aérez et désinfectez les locaux.
2. Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation électrique.
3. Chauffez dès que possible.
4. Prenez contact avec votre assureur.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.  
Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

## Le risque mouvement de terrain

### Définition

**Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature des couches géologiques, de la pesanteur et d'une éventuelle présence d'eau dans le secteur concerné.**

### Quel risque de mouvement de terrain pour Dijon ?

Plusieurs types de mouvements de terrain peuvent concerner la commune :

- **Le glissement** sur milieu marneux humide à forte pente pour les constructions lourdes (butte de la Motte Giron).
- **Chute de blocs** et écoulement au niveau des fronts de taille des carrières désaffectées (parc de la combe persil, parc de la combe à la serpent, parc des carrières Bacquin, rue Jean Ravet à Talant, grenadier dit "zouave" du lac, combe Saint-Joseph, carrières blanches).
- **Tassement** sur les zones de remblais (anciennes décharges comblées, anciennes carrières).
- **Effondrement** des cavités souterraines.
- **Le retrait-gonflement** des argiles.

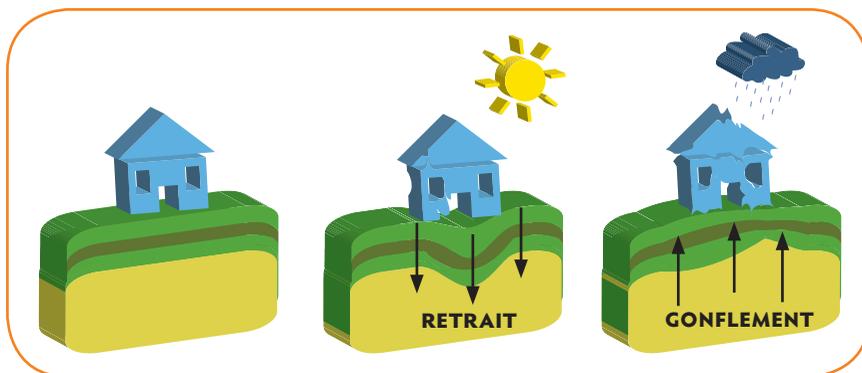
### Les mesures de prévention

**Plusieurs mesures préventives sont prises :**

- Zonage des secteurs exposés par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et les services techniques de la ville.
- Surveillance et entretien des fronts de taille de carrières par des équipes des services municipaux : travaux de consolidation, grillage, merlons.
- Mise en sécurité et interdiction d'accès de certains sites.
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.
- Reconnaissance des sols pour les constructions lourdes avec mise en place de fondations adaptées.
- Mise en place de dispositifs préventifs de drainage.

### L'alerte

Si vous êtes concerné par un risque de mouvement de terrain vous serez averti soit par téléphone soit par les moyens mobiles de diffusion de l'alerte (porte à porte, mégaphone...).



## Que devez vous faire en cas de mouvement de terrain ?

Avant, il faut s'informer des risques et des consignes en mairie.

### À l'extérieur :



1. Fuyez sur les côtés la zone instable pour ne pas être enseveli et pour être hors de portée de danger. Vous devez réagir très vite.



2. Éloignez vous de la zone dangereuse pour vous mettre en sécurité, ne revenez pas sur vos pas, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

### À l'intérieur :



1. Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution ou l'explosion.



2. Protégez-vous, mettez-vous à l'abri sous un meuble solide et éloignez-vous des fenêtres.

### Après l'alerte :

Évaluer les dégâts et les dangers, informer les autorités de tout nouveau danger, aider les personnes sinistrées et dans le besoin.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

## Le risque industriel

### Définition

**Le risque industriel est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves, pour le personnel, pour les riverains, pour les biens et pour l'environnement.**

### Quel risque industriel pour Dijon ?

À ce jour, la commune n'a pas connu d'accident industriel majeur, des établissements sont potentiellement dangereux sur la ville de Dijon et sont soumis à la loi du 19 juillet 1976 qui est en partie codifiée par la rubrique "installations classées" du code de l'environnement, article L511-1 et suivants du code.

Ces décrets d'application traitent des "Installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE).

Les grandes minoteries dijonnaises entrent dans le cadre des ICPE.

L'entreprise de la raffinerie du Midi est soumise à la directive dite "SEVESO II", classée "seuil haut" et donc à un "Plan particulier d'intervention" (PPI). Elle est située à la frontière entre Longvic et Dijon. Le risque majeur provient de deux dépôts pétroliers d'une capacité totale de 70 071 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures liquides. Un accident pourrait avoir des conséquences sur la population dans un rayon d'environ 1 000 mètres.

### Les risques liés aux dépôts pétroliers prennent en compte 3 scénarios :

Scénarios	Type d'effets	Zone de risque
Incendie propagé à la totalité d'une cuvette	Effets thermiques (des brûlures plus ou moins graves pour un individu)	100 mètres
Explosion de la phase gazeuse d'un réservoir pendant un incendie	Effets mécaniques aux hommes liés à la surpression résultant d'une onde de choc (lésions des tympans, des poumons...)	150 mètres
	Effets mécaniques indirects (blessures par bris de vitres)	600 mètres
Boil-over* avec boule de feu	Effets thermiques	Environ 850 m autour du bac A Environ 920 m autour du bac D

\* Le Boil-over est un phénomène qui intervient lorsque de l'eau contenue dans un bac d'hydrocarbure en partie basse se vaporise sous l'effet de la chaleur. Il s'agit d'une projection de la masse d'hydrocarbure contenue dans le récipient sous forme de boule de feu.

### Les mesures de prévention

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

Une étude d'impacts servant à identifier les risques pour réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Une étude de dangers servant à analyser les sources de dangers et à évaluer la probabilité que ces risques se traduisent par des effets sur les personnes ou sur l'environnement. Elle sert à élaborer ensuite des parades pour réduire le risque (mesures de protection et de prévention).

De plus la mise en place de plans de secours est obligatoire pour les sites potentiellement dangereux :

Plan d'opération interne (POI)

Plan particulier d'intervention (PPI)

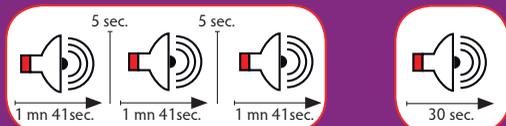
Plan de secours spécialisé (PSS)

Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'état via la DRIRE est chargé du contrôle des installations classées et SEVESO.

## L'alerte

L'alerte est spécifique aux établissements soumis à un "Plan particulier d'intervention". Il s'agit d'un signal qui dure trois fois une minute quarante-et-une secondes séparé par des intervalles de 5 secondes. La fin de l'alerte est donnée par un signal continu de 30 secondes.



## Que devez vous faire en cas d'accident industriel ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 Khz GO), France 3 Bourgogne.**



4. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



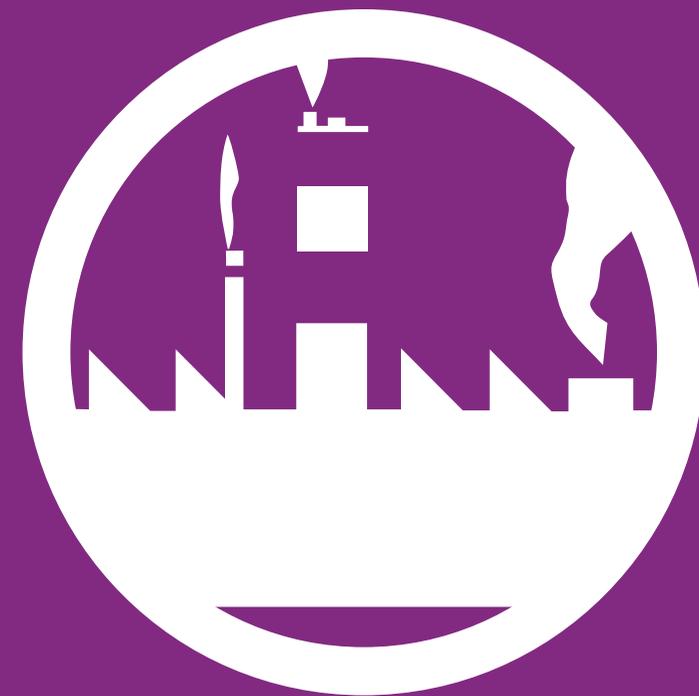
5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

## Le risque transport de matières dangereuses

### Définition

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques, chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger grave pour l'homme, pour les biens ou pour l'environnement. Elle peut être inflammable, explosive, toxique ou corrosive. Le risque "Transport de matières dangereuses" (TMD) représente environ 65 % du trafic routier, environ 33 % du trafic ferroviaire et 5 % du trafic par voie d'eau ou par canalisation.

### Quel risque transport de matières dangereuses pour Dijon ?

#### Par route

Toute la commune est potentiellement concernée par le "Transport de matières dangereuses" car ces produits dangereux sont transportés pour approvisionner une chaudière au fuel ou une station essence. Cependant certains itinéraires de desserte prioritaire sont particulièrement exposés à ce risque.

Les 4 axes les plus empruntés : rocade Nord de Dijon-RN 274, rocade Sud-RD 122A sur axe Chenôve, rocade Est, RD 905 (Dijon/Plombières), RD 974 (anciennement RN 74) traverse le département Sud/Est-Nord/Est en passant par Dijon et par ses boulevards extérieurs.

#### Par le rail

Le risque par le rail existe sur les axes ferroviaires suivants :

- |                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| - Paris/Dijon/Lyon/Marseille    | - Nœud ferroviaire de Dijon avec      |
| - Dijon/Is-sur-Tille            | 5 raccordements qui sont Lyon,        |
| - Dijon/Saint-Amour             | évitement Perrigny-lès-Dijon, Longvic |
| Is-sur-Tille/Culmont Chalindrey | (2) et Saint-Amour                    |
| - Dijon/Vallorbe                | - Dijon/Gevrey Chambertin             |

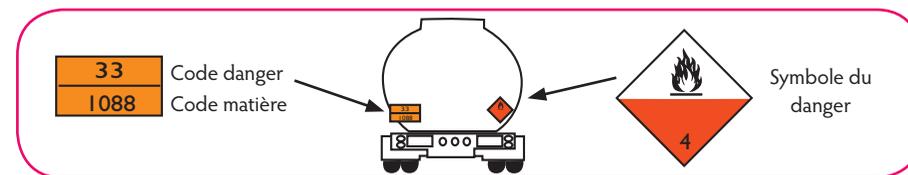
#### Par canalisation

Dijon est traversée par une canalisation de transport de gaz et par des canalisations de distribution qui alimentent les différents utilisateurs présentant des risques pour la commune.

#### Rappel historique

Le 4 décembre 1999 l'explosion d'une canalisation de gaz, avenue Gustave Eiffel, entraîne la destruction complète d'un immeuble et la mort de 11 personnes.

Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne :



### Les mesures de prévention

#### Pour la route

- Normes de construction et dispositifs de sécurité pour les remorques et pour les citernes ainsi que leur contrôle périodique.
- Mise en place d'itinéraires obligatoires.
- Formation spécifique des chauffeurs routiers transportant des matières dangereuses.
- Mise en place d'une signalétique internationale sur les citernes.
- Un plan de secours spécialisé (PSS) pour le risque TMD datant de 1991 est en cours de réactualisation.
- Un plan de secours spécialisé pour le transport de matières radioactives.

#### Pour le rail

- Mise en place d'un système de contrôle automatique des voies ferrées.
- Formation des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident.
- Contrôle des normes de construction et des dispositifs de sécurité.
- Le plan de secours spécialisé "SNCF" qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours en particulier dans les gares.

#### Pour les canalisations de gaz

- Remplacement terminé des canalisations en fonte grise.
- Remplacement en cours des branchements en plomb.

**À Dijon, il n'y a pas de transport de matières dangereuses par voie d'eau.**

### L'alerte

Si vous êtes témoin de ce type d'accident, il vous faut immédiatement prévenir les secours en composant le 18 ou le 112 et leur donner le code danger et le code matière qui leur permettront d'identifier le produit concerné. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne touchez pas et ne vous approchez pas des produits, vous mettriez votre vie en péril. En cas d'événement important, l'alerte est donnée par tout moyen approprié.

## Le protocole TRANSAID

En cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de Police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole TRANSAID (signé en 1987 entre le Ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

### Que devez vous faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?



1. Rentrez rapidement dans le bâtiment dur le plus proche pour vous mettre à l'abri.



2. Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations pour empêcher les produits toxiques d'entrer dans votre abri.



3. Écoutez les messages diffusés par les radios ou par la télévision : **France bleu Bourgogne (103.7 FM), France info (101.2 FM) et France inter (95.9 FM ou 162 Khz GO), France 3 Bourgogne.**



4. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.



5. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.



6. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.  
Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)**



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

# Le risque nucléaire

## Définition

La situation d'urgence radiologique est un événement pouvant entraîner l'exposition des personnes, des biens ou de l'environnement à des substances radioactives. Ces substances peuvent se trouver sous forme de solides, de poussières, de liquides ou encore de gaz.

Les conséquences pour les personnes peuvent être de plusieurs ordres :

- **Exposition externe (ou irradiation)** : la substance radioactive n'est pas en contact avec le corps humain mais se sont les rayonnements émis qui viennent impacter le corps à distance.
- **Contamination externe** : la substance radioactive est déposée sur la peau de la personne.
- **Contamination interne** : la substance radioactive est rentrée dans l'organisme par le biais de l'inhalation (respiration lors du passage d'un nuage radioactif), de l'ingestion (aliments contaminés).

## Quel risque nucléaire pour Dijon ?

Même si aucune centrale nucléaire n'est installée en Côte-d'Or, **la proximité de la centrale thermonucléaire de Nogent-sur-Seine dans l'Aube conduit à prendre en compte ce risque pour la commune de Dijon**. En effet lors de conditions météorologiques défavorables il est possible que **des nuages radioactifs atteignent Dijon**.

En cas d'accident majeur, selon la direction des vents, seules les particules radioactives les plus fines parviendraient jusqu'à nous. Les effets seraient atténués avec la distance mais pour des raisons de sécurité, il est important de connaître quelques consignes.

## Les mesures de prévention

La préfecture de Côte-d'Or a mis en place **un plan de distribution d'iode stable** visant à organiser la distribution et le stockage des comprimés d'iode. 300 000 pastilles d'iode stable sont disponibles dans l'agglomération dijonnaise réparties pour moitié entre les officines et le CHU.

Les autorités médicales en France comme à l'étranger s'accordent à reconnaître que l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de pastilles d'iode stable en cas de rejet d'iode radioactif sature la glande thyroïde et prévient ainsi le risque de cancer en empêchant l'iode radioactive de s'y fixer.

Le maire est chargé d'organiser la distribution des pastilles d'iode en cas de déclenchement du plan. **Des lieux de distributions sont prédéfinis : écoutez attentivement les consignes qui vous seront données par les autorités.**

**Le site de Valduc ne représente aucun risque pour Dijon.**

## L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter la population par :

- Les sirènes
- Les radios locales et les médias locaux et nationaux
- Les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte

## Que devez-vous faire en cas d'accident nucléaire ?

Pendant l'alerte : **consignes à suivre dès la diffusion de la sirène**



1. Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.

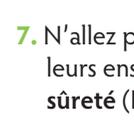


2. Isolez-vous si possible dans une seule pièce avec une réserve d'eau et un poste de radio.



3. Ne fumez pas, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

4. Si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, débarrassez-vous de vos vêtements de dessus avant d'entrer dans un lieu clos. Puis douchez-vous et si possible changez-vous.
5. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
6. Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité. À l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés.



7. N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer : leurs enseignants s'en occupent, des **plans particuliers de mises en sûreté (PPMS)** ont été prévus.



8. Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte, afin de libérer les lignes pour les secours.

### Après l'alerte : consignes à suivre dès la diffusion de la sirène



1. Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités via les médias ou un autre moyen de diffusion.

2. Aérez le local ou la pièce dans lequel vous vous trouviez, vous pouvez sortir.

3. Ne consommez pas d'eau, de fruits, de légumes sans l'aval des autorités.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.

Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

## Le risque météorologique

### Définition

Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes. Leur importance et leur ampleur peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans humain, économique et environnemental. Ces risques sont de différents ordres : vent fort, fortes précipitations, orage, neige et verglas, grand froid, canicule.

### Les mesures de prévention

Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures**, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. **Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance.** Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux, s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel. Au niveau départemental, **un plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

### L'alerte

Le préfet est chargé d'alerter la population par :

- Les sirènes
- Les radios locales et les médias locaux et nationaux
- Les ensembles mobiles de diffusion de l'alerte

### Que devez-vous faire en cas de risque météorologique ?

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
<b>VENT FORT</b>	
Risques de chutes de branches et d'objets divers. Risques d'obstacles sur les voies de circulation. Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés par le vent.	Risque de chute d'arbres et d'objets divers. Voies impraticables. Restez chez vous et évitez les déplacements.

DÉPARTEMENT CLASSÉ ORANGE	DÉPARTEMENT CLASSÉ ROUGE
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b>	
Visibilité réduite. Risque d'inondation. Limitez vos déplacements. Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée.	Visibilité réduite. Risque d'inondation important. Évitez les déplacements. Ne vous engagez ni à pied, ni en voiture sur une zone inondée.
<b>ORAGES</b>	
Évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas sous les arbres. Limitez vos déplacements.	Évitez l'utilisation des téléphones et des appareils électriques. Ne vous abritez pas sous les arbres. Limitez vos déplacements.
<b>NEIGE OU VERGLAS</b>	
Route difficile et trottoirs glissants. Préparez votre déplacement, vos itinéraires et prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. Renseignez-vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière.	Route impraticable et trottoirs glissants. Évitez les déplacements sauf nécessaire en prévenant vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée. Renseignez vous auprès de votre centre d'information et de coordination routière.
<b>GRAND FROID</b>	
Évitez de sortir aux heures les plus froides. Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées.	Si vous êtes obligés de sortir : Évitez les sorties aux heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent. Habillez-vous de façon adéquate (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). Évitez les efforts brusques. Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Pensez à vous hydrater régulièrement, pas de boissons alcoolisées.

### Un risque météorologique particulier : la canicule

Les symptômes de la déshydratation doivent vous alerter :

- Crampes musculaires (bras, jambes, ventre)
- Maux de têtes, étourdissements, faiblesse, épuisement et insomnies inhabituelles

### Pour prévenir ces symptômes, appliquez les consignes suivantes :

1. Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais.
2. Privilégiez la réhydratation en buvant par petite quantité et régulièrement même sans soif.
3. Augmentez votre consommation d'aliments riches en eau.
4. Maintenez la température de votre corps en l'humidifiant plusieurs fois par jour (gant de toilette, douches, bains de pieds), en portant des vêtements légers, clairs et en coton.
5. Évitez de sortir aux heures les plus chaudes ou seulement en cas de nécessité et toujours avec un chapeau.



6. Fermez les volets, bien ventiler et aérer les pièces la nuit.

7. Prenez contact avec votre assureur.

**Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers.**

**Téléphone : 18 (poste fixe) ou 112 (téléphone portable – numéro Européen)**

### Se renseigner

Téléphone : 0 892 68 02 21 prévisions pour le département de la Côte-d'Or

Le site Internet : <http://www.meteo.fr>



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

## Informations pratiques

### En cas d'urgence

#### Écoutez la radio :

France bleu Bourgogne : 103.7 FM

France inter : 95.9 FM ou 162 Khz GO

France info : 101.2 FM

#### Informations :

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Police : 17

Mairie de Dijon : 03 80 74 51 51

Préfecture : 03 80 44 64 00

Répondeur "Météo France" : 08 92 68 02 21

#### Sites Internet :

Mairie de Dijon : [www.dijon.fr](http://www.dijon.fr)

Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

DIREN : [www.bourgogne.ecologie.gouv.fr](http://www.bourgogne.ecologie.gouv.fr)

Information crues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Après l'alerte, si besoin, prenez contact avec votre assureur.



Inscrivez-vous pour recevoir un SMS en cas d'alerte

### Pour en savoir plus

Site du ministère chargé de l'environnement : [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)

Portail du ministère chargé de l'environnement dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Portail sur les risques majeurs en Côte-d'Or : [www.cote-dor.pref.gouv.fr/securite-4.jsp](http://www.cote-dor.pref.gouv.fr/securite-4.jsp)  
rubrique sécurité civile/risques majeurs

Portail de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement : [www.bourgogne.drire.gouv.fr](http://www.bourgogne.drire.gouv.fr)

### Plan particulier de mise en sûreté dans les établissements scolaires

Chaque directeur d'école a élaboré son "Plan particulier de mise en sûreté" (PPMS) permettant l'organisation des secours. Celui-ci a été mis en place afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes dans l'école. La ville met à disposition le matériel nécessaire au confinement et valide les plans.

### Plan communal de sauvegarde

La mairie de Dijon travaille à la mise en place de son "Plan communal de sauvegarde". Ce plan est un outil d'aide à la décision permettant aux personnels municipaux de mettre en place des actions adaptées en cas de risques majeurs afin de protéger au mieux les populations.

### La mallette utile à avoir sous la main

- Une lampe à manivelle ou à pile
- Un poste de radio
- Des piles
- Du ruban adhésif pour le confinement
- Une couverture
- Des vêtements chauds
- De l'eau, des barres de céréales, des fruits secs
- Des médicaments
- Une pochette plastique pour vos papiers importants et vos ordonnances médicales si vous devez quitter votre domicile

# Glossaire

<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>CHU</b>	Centre hospitalier universitaire
<b>DICRIM</b>	Document d'information communal sur les risques majeurs
<b>DIREN</b>	Direction régionale de l'environnement
<b>ICPE</b>	Installations classées pour la protection de l'environnement
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde
<b>PLAN ORSEC</b>	Organisation de la réponse de sécurité civile. Ce plan est l'élément "chapeau" et coordonnateur des différents plans. L'un des objectifs du plan ORSEC, depuis sa refonte en 2004, est donc de créer et d'entretenir le réseau des acteurs susceptibles d'être sollicités dans les situations d'urgence et de développer les habitudes de travail en commun.
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>POI</b>	Plan d'opération interne Plan que l'exploitant d'un site industriel "Seveso seuil haut" est tenu de réaliser en collaboration avec les pouvoirs publics. Il vise à circonscrire un éventuel sinistre à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. L'exploitant est le seul responsable du déclenchement du POI.
<b>PPI</b>	Plan particulier d'intervention Plan de secours que le préfet est tenu de réaliser pour chaque établissement classé "Seveso seuil haut". Il est mis en œuvre en cas d'événement dont les conséquences dépasseraient les limites de l'établissement concerné.
<b>PPMS</b>	Plan particulier de mise en sûreté
<b>PPRT</b>	Plan de prévention des risques technologiques Outil réglementaire en matière de prévention des risques technologiques selon la loi n°2003-699 du 3 juillet 2003. Créé autour des installations de stockage classées "Seveso seuil haut" comme le sont les dépôts d'hydrocarbures des raffineries du Midi, ce plan a pour but de limiter les constructions dans les zones à risques et de prescrire des travaux de prévention. Après approbation en préfecture, le PPRT est annexé aux documents d'urbanisme.
<b>PSS</b>	Plan de secours spécialisé Plan établi par le préfet en liaison avec les services et les organismes dont les moyens peuvent être mis en œuvre pour faire face aux risques technologiques qui n'ont pas fait l'objet d'un plan particulier d'intervention ou aux risques liés à un accident ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie des personnes, aux biens ou à l'environnement.
<b>TMD</b>	Transport de matières dangereuses



